Guerre postale entre les États-Unis et le Royaume-Uni, 3 juillet 1848 - 2 janvier 1849

Franck TREVISO

CONFERENCE DU 2 MARS 2019

Le 1e juillet 1845 les États-Unis mettent en service un nouveau tarif intérieur, 5 cents par ½ once jusqu'à 300 miles et 10 cents par ½ once au-delà. Il est aussi prévu une taxe maritime de 24 cents par ½ once, pour les lettres qui seront transportées par les futurs paquebots à vapeur américains.
Après un accord avec la ville de Brême, l'Ocean Steam Navigation Company (Ocean Line) est créée. Son premier paquebot Le Washington part de New York pour Brême le 1er juin 1847. Pendant que le Washington est en mer, le G.P.O. de Londres émet une instruction informant le public que les lettres transportées par l'Ocean Line seront soumises à une taxe maritime de 1 shilling (24 pence) par ½ once (figure 1).

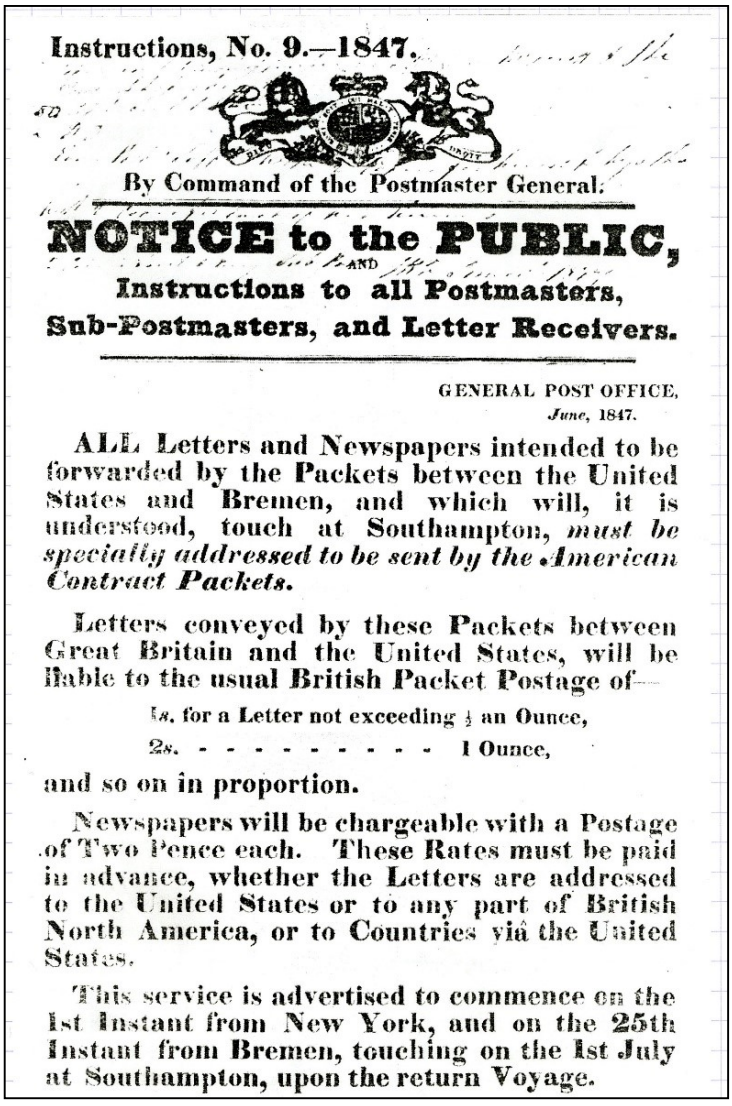

Instructions, No. 9.—1847.

By Command of the Postmaster General.

NOTICE to the PUBLIC,

AND

Instructions to all Postmasters, Sub-Postmasters, and Letter Receivers.

GENERAL POST OFFICE,
June, 1847.

ALL Letters and Newspapers intended to be forwarded by the Packets between the United States and Bremen, and which will, it is understood, touch at Southampton, *must be specially addressed to be sent by the American Contract Packets.*

Letters conveyed by these Packets between Great Britain and the United States, will be liable to the usual British Packet Postage of—

1*s.* for a Letter not exceeding ½ an Ounce,
2*s.* - - - - - - - - - - 1 Ounce,

and so on in proportion.

Newspapers will be chargeable with a Postage of Two Pence each. These Rates must be paid in advance, whether the Letters are addressed to the United States or to any part of British North America, or to Countries viâ the United States.

This service is advertised to commence on the 1st Instant from New York, and on the 25th Instant from Bremen, touching on the 1st July at Southampton, upon the return Voyage.

Figure 1.

Le courrier transporté par l'Ocean Line paie donc une double taxe pénalisante (figure 2).

Figure 2.

Lettre de New York du 1er juin, 24 cents payés par l'expéditeur pour le port maritime par paquebot américain.
Le destinataire doit 18 décimes dont 10 à rétrocéder au Royaume-Uni pour le transport et le transit par paquebot et 8 pour une lettre jusqu'à 7 ½ grammes du Havre à Cognac.

En 1848, malgré les demandes du Gouvernement américain, les Britanniques continuent à faire payer un double port maritime sur les lettres transportées par l'Ocean Line. Les États-Unis décident, eux aussi, de pénaliser les lettres transportées par la Cunard.
Par un acte du congrès du 27 juin 1848 et une circulaire au public du P.M.G. en date du 29 juin publiée dans le New York Commercial Advertiser du 3 juillet 1848, une taxe de 24 cents par ½ once sera appliquée aux lettres transportées par les paquebots anglais, celle-ci se rajoutant au port intérieur de 5 cents ou de 10 cents. Une taxe de 16 cents par ½ once sera appliquée aux lettres transportées par les autres navires du Royaume-Uni. Les journaux et imprimés seront soumis à une taxe de 4 cents par exemplaire. Aux États-Unis, ce tarif est appelé par les collectionneurs « retaliatory rate ».
Le Britannia parti de New York le 5 juillet et arrivé à Liverpool le 19 juillet 1848 emporte les premières lettres soumises à la surtaxe (figure 3).

Figure 3.

Lettre de New York du 5 juillet 1848, 24 cents payés par l'expéditeur pour le port maritime par paquebot anglais.
Le destinataire doit 20 décimes dont 10 à rétrocéder pour le transport et le transit par paquebot anglais et 10 pour une lettre de 7 ½ grammes de Boulogne à Cognac. (La taxe réellement due de Boulogne à Cognac est de 9 décimes).

Le port intérieur de 5 cents par ½ once est dû pour les lettres en provenance ou à destination de moins de 300 miles en sus de la surtaxe maritime à 24 cents (figure 4).

Figure 4.

Lettre de Paris du 21 novembre 1848, 15 décimes payés par l'expéditeur dont 5 pour le trajet de Paris à Boulogne et 10 dus au Royaume-Uni pour le transit et le transport par paquebot anglais.
Le destinataire doit 29 cents dont 24 de taxe maritime et 5 pour un trajet de moins de 300 miles.

Le port intérieur de 10 cents par ½ once est dû pour les lettres en provenance ou à destination de plus de 300 miles en sus de la surtaxe maritime à 24 cents (figure 5).

Figure 5.

Lettre de Savannah du 27 juillet 1848, 34 cents payés par l'expéditeur dont 24 de taxe maritime et 10 pour un trajet de plus 300 miles.
Le destinataire doit 20 décimes dont 10 dus au Royaume-Uni pour le transport et le transit par paquebot anglais et 11 pour une lettre de 7 ½ g de Boulogne à Cognac (la taxe réellement due de Boulogne à Cognac est de 9 décimes).

Certaines lettres arrivent dans les ports de New York et de Boston,
en ayant payé uniquement le port intérieur et sans avoir acquitté la taxe maritime de 24 cents.

Le courrier transitant par le Royaume-Uni et transporté par les navires de commerce doit une taxe de 16 cents.

Celui-ci a été confié à un navire dont la nationalité reste à définir.
Cette lettre partie de la Nouvelle Orléans le 16 juillet et arrivée en France début septembre a subi un retard de presque un mois, par rapport à une lettre transportée par steamer (figure 6).

Figure 6

Lettre de la Nouvelle Orléans du 16 juillet 1848, 10 cents payés par l'expéditeur pour une destination de plus de 300 miles, taxe maritime non perçue au départ.
Le destinataire doit 15 décimes dont 10 dus au Royaume-Uni pour le transport et le transit et 5 pour le trajet de Boulogne à Paris.

Le postier de Louisville en prenant cette lettre l'a affranchie à 10 cents pour le compte N° 8187. Il a omis la taxe maritime de 24 cents.

Cette lettre a été envoyée à New York pour prendre un navire de commerce. Le courrier envoyé directement en France n'est pas soumis à la taxe maritime de 16 cents (figure 7).

Figure 7

Lettre de Louisville du 10 août 1848, 10 cents payés par l'expéditeur pour une destination de plus de 300 miles, taxe maritime non perçue au départ.
Le destinataire doit 6 décimes dont 1 de voie de mer et 5 pour le trajet du Havre à Paris.

En décembre 1848, les Américains et les Britanniques signent une convention. Ce texte prévoit un port de 1 shilling ou 24 cents par ½ once dont 5 cents de port intérieur américain, 3 cents de port intérieur britannique et 16 cents de port maritime. Ce dernier appartient au pays dont le paquebot a transporté la lettre.

En attendant la mise en œuvre de cette convention le 15 février 1849, le « retaliatory rate » est supprimé en date du 2 janvier.

© Franck Tréviso & Académie de philatélie 2019 ©